RCS : COMPIEGNE
Code greffe : 6002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00358
Numéro SIREN : 801 354 549
Nom ou dénomination : ABLIANCE

Ce dépôt a été enregistré le 13/04/2021 sous le numéro de dépôt 2296

ABLIANCE
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 21 quai du Clos des Roses
60200 COMPIEGNE

801 354 549 RCS COMPIEGNE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 26 FEVRIER 2021

- EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

L'an deux mille vingt et un,

Le vingt-six février,

A 10 heures 30,

En visioconférence,

La société **BIOLABO GROUP**, Société par actions simplifiée au capital de 6 013,84 euros, dont le siège social est 4 rue de Vauxcéré, 02220 VAUXTIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SOISSONS sous le numéro 454 069 477, représentée aux présentes par Monsieur Jean-François CHARPENTIER, Président de la société

Associée unique et Présidente de la société ABLIANCE,

En l'absence... de la société AEQUITAS AUDIT, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 11 février 2021.

[...]

II - A pris les décisions suivantes :

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 août 2020 et quitus à la Présidente,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,

JFC

- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Examen des mandats des Commissaires aux comptes,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[...]

QUATRIEME DECISION

Les mandats de **AEQUITAS AUDIT**, Commissaire aux Comptes titulaire, et de **Monsieur Jean-François DARROUSEZ**, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'associée unique décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

[...]

Extrait certifié conforme
La Présidente
Société **BIOLABO GROUP**
Représentée par Jean-François CHARPENTIER

JFC